

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 31/05/2024

VOI.24.00.A01357

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE COLSENET et RUE FRANCOIS CHARRIERE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN  
Considérant que des travaux de raccordement aux réseaux d'eaux usées rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/06/2024 au 03/07/2024  
RUE COLSENET et RUE FRANCOIS CHARRIERE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 24/06/2024 et jusqu'au 03/07/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE COLSENET dans sa partie comprise entre le N°1 et le N°3 :

- La circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 30 mètres, ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 30 mètres. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2 :** À compter du 24/06/2024 et jusqu'au 03/07/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE FRANCOIS CHARRIERE dans sa partie comprise entre le N°10 et la RUE COLSENET :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit sur 5 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 3 :** À compter du 24/06/2024 et jusqu'au 03/07/2024, les véhicules circulant, RUE COLSENET ont l'interdiction de se diriger sur la RUE FRANCOIS CHARRIERE.



**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

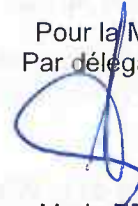
**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 MAI 2024

Pour la Maire,  
Par déléation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée